

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE
REF : JDB

DEC2020_ 0033

DÉCISION

OBJET : TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2020_00 en date du janvier 2020 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2020/2021 (du 1er septembre 2019 au 31 août 2020),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la tarification durant l'année scolaire 2020/2021 des accueils de loisirs du mercredi et des vacances : demi-journée de loisirs sans repas (matin/après-midi), demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la Ville, demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI, journée de loisirs avec repas fourni par la Ville, journée de loisirs avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Durant l'année scolaire 2020/2021, la tarification forfaitaire, par présence, de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon les barèmes ci-dessous :

Demi-journée de loisirs sans repas (matin / après-midi) (Tarif par présence)

1/6



VILLE DE NOISTEL

0-033

Suite de la décision DEC2020_

Portant « TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

Tranches de revenus	Loisirs - Demi-journée sans repas		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	1,38	1,18	0,96
2	1,49	1,28	1,02
3	1,68	1,39	1,15
4	1,87	1,60	1,28
5	2,05	1,75	1,39
6	2,34	2,00	1,61
7	2,75	2,34	1,89
8	3,17	2,71	2,16
9	3,60	3,09	2,47
10	4,03	3,46	2,77
11	4,51	3,85	3,08
12	5,07	4,35	3,47
13	5,72	4,89	3,90
FXT	13.63	13.63	13.63

En cas de fréquentation le matin et l'après-midi, la tarification appliquée sera deux fois le tarif susmentionné.

Demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la Ville (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Loisirs - Demi-journée (matin) avec repas		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	2,67	2,29	1,93
2	3,09	2,59	2,15
3	3,56	3,01	2,46
4	4,06	3,43	2,80
5	4,54	3,87	3,13
6	5,23	4,38	3,67
7	6,04	5,08	4,17
8	6,86	5,78	4,77
9	7,60	6,44	5,32
10	8,33	7,00	5,81
11	9,06	7,64	6,36
12	9,91	8,37	6,91
13	10,87	9,23	7,56
EXT	21,67	21,67	21,67

2/6



VILLE DE NOISTEL

0-033

Suite de la décision DEC2020_

Portant « TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

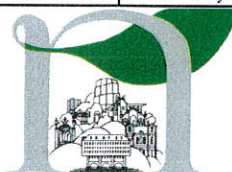
Demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Loisirs - Demi-journée (matin) avec repas PAI		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	2,03	1,73	1,45
2	2,28	1,94	1,59
3	2,62	2,20	1,81
4	2,96	2,52	2,04
5	3,29	2,81	2,26
6	3,79	3,19	2,64
7	4,40	3,72	3,03
8	5,02	4,25	3,46
9	5,59	4,76	3,89
10	6,18	5,23	4,29
11	6,78	5,75	4,72
12	7,49	6,36	5,19
13	8,30	7,06	5,73
EXT	17,65	17,65	17,65

Journée loisirs avec repas fourni par la Ville (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Loisirs - Journée avec repas PAI		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	3,42	2,91	2,41
2	3,77	3,22	2,61
3	4,30	3,60	2,95
4	4,83	4,11	3,32
5	5,36	4,57	3,66
6	6,13	5,20	4,25
7	7,14	6,06	4,92
8	8,20	6,96	5,63
9	9,20	7,85	6,36
10	10,21	8,68	7,05
11	11,29	9,60	7,80
12	12,56	10,70	8,65
13	14,02	11,95	9,63
EXT	31,28	31,28	31,28

3/6



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0033

Portant « TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

Loisirs Journée avec repas fourni par la Ville de Noisiel

Tranches de revenus	Loisirs - Journée avec repas		
	A <i>Familles avec 1 enfant</i>	B <i>Familles avec 2 enfants</i>	C <i>Familles avec 3 enfants et plus</i>
1	4,06	3,47	2,89
2	4,57	3,87	3,17
3	5,24	4,41	3,61
4	5,93	5,03	4,08
5	6,60	5,63	4,53
6	7,58	6,39	5,29
7	8,78	7,43	6,06
8	10,04	8,50	6,93
9	11,20	9,53	7,78
10	12,36	10,46	8,58
11	13,56	11,49	9,43
12	14,99	12,71	10,37
13	16,59	14,12	11,46
EXT	35,29	35,29	35,29

ARTICLE 2 : Toute fréquentation de l'accueil de loisirs sans inscription administrative entraînera une facturation au tarif maximal A13, jusqu'à régularisation de la situation, soit :

- Demi-journée de loisirs sans repas (matin/après-midi) : 5,72 euros ;
- Demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la Ville : 10,87 euros ;
- Demi-journée de loisirs (matin) avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI : 8,30 euros ;
- Journée de loisirs avec repas fourni par la Ville : 16,59 euros ;
- Journée de loisirs avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI : 14,02 euros.

4/6



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0033**
 Portant « TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

ARTICLE 3 : Toute fréquentation de l'accueil de loisirs sans réservation préalable entraînera une facturation de deux accueils au tarif appliqué en fonction du quotient familial.

ARTICLE 4 : Une pénalité financière pour retard abusif des familles en fin de période journalière des activités d'accueil de loisirs, soit dans le cas d'une arrivée après 19 heures, est appliquée.

La tarification de ladite pénalité financière est fixée à 7,50 euros par quart d'heure entamé de retard.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **04 FEV. 2020**

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	04 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	04 FEV. 2020
Publié au RAA le	04 FEV. 2020
Notifié le	04 FEV. 2020

